

## Projet de Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire D'Attijari-Bank Du 29/06/2012 Statuant sur l'exercice clos au 31 Décembre 2011

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital social de la banque, par la conversion des obligations convertibles en actions « OCA Attijari-Bank 2006 » pour un montant de 26.663.695 dinars divisé en 5.332.739 nouvelles actions souscrites par 128 obligataires, et par l'augmentation complémentaire du capital social qui a été réservée aux porteurs d'obligations qui ont opté pour la conversion d'un montant de 3.327.755 dinars divisé en 665.551 nouvelles actions issues de la conversion souscrites par 118 porteurs.

Constatant que les augmentations du capital social sont totalement souscrites et entièrement libérées, approuve que le capital social fixé à 168.750.000 dinars divisé en 33.750.000 d'actions, est augmenté d'une somme de 29.991.450 dinars pour le porter ainsi à 198.741.450 dinars divisé en 39.748.290 actions de 05 (cinq) dinars chacune.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur la base du rapport du conseil d'administration, constate la réalisation de la cotation des nouvelles actions à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Suite à ce qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire constate la réalisation des augmentations prévues, et l'article 6 des statuts de la banque sera modifié comme suit :

**« Le capital social est fixé à la somme de 198.741.450 dinars divisé en 39.748.290 actions nominatives de cinq (05) dinars chacune. Ces actions sont souscrites en numéraires et toutes entièrement libérées à la souscription ».**

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir été informée de l'achèvement de la construction du nouveau siège de la banque délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires de fixer la date d'entrée en vigueur de la décision de changement du siège social de la banque à la nouvelle adresse sise à la rue Hédi Karray – Lot n° 12 – Zone Urbaine Nord - 1080 Tunis

A cet effet l'Assemblée Générale Extraordinaire modifie l'article 4 – alinéa premier des statuts, relatif au siège social comme suit :

**« Le siège social de la banque est à la rue Hédi Karray – Lot n° 12  
– Zone Urbaine Nord - 1080 Tunis ».**

Et délègue aussi, au conseil d'administration, avec la faculté de subdélégation à toute autre personne, les pouvoirs nécessaires de procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt, de déclaration, de publication et de notification aux autorités compétentes et au public du changement de l'adresse du siège sociale.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

### **TROISIEME RESOLUTION**

Compte tenu des nouveautés de l'ordre du jour de la présente séance, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le projet de mise en conformité des statuts avec les recommandations de la BCT apportées par la circulaire n° 2011-06 du 20/05/2011 présenté par le conseil d'administration.

De même, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration, avec la faculté de subdélégation à toute autre personne, à l'effet de procéder à l'enregistrement des nouveaux statuts et de procéder à la notification aux administrations concernées de la soumission de la banque aux nouvelles exigences réglementaires.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer partout où besoin sera, tous dépôts, publications et autres formalités prévues par la loi.

**Cette résolution, mise en vote, est adoptée à .....**